

Le 3 juillet 2018

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 3<sup>e</sup> jour de juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2018-07-01

### **ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2018.
- 05- Correspondance :
  - Ministère des Transports : Travaux dans les emprises du Ministère.
  - Ministère des Transports : Demande de diminution de la limite de vitesse sur la route 281.
  - Ministère des Transports : Travaux de réfection de ponceaux et de reconstruction de la structure de la chaussée à Armagh.
  - Parc des Chutes d'Armagh – Délégation de signataires pour le protocole d'entente.
  - Association des personnes handicapées de Bellechasse.
  - Sûreté du Québec de Bellechasse – Demande de surveillance.
- 06- Rapport des dépenses autorisées.
- 07- Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 08- **Période de questions.**
- 09- Appui à la Municipalité de Saint-Raphaël : Clinique médicale.
- 10- Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec.
- 11- Projet de développement « Éco-Quartier » budget de projet.
- 12- **Pause de 5 minutes**
- 13- Protocole d'entente avec la Corporation des Loisirs et des Parcs – Désignation de signataires.
- 14- Demande de dérogation mineure – M. Christian Théberge.
- 15- Demande de dérogation mineure – M. Michel Fortin.
- 16- Achat d'enseignes municipales.
- 17- Lieu d'enfouissement technique : Mâchefer.
- 18- Mandat pour services professionnels d'ingénierie – France Thibault, ing. Expert Conseil.
- 19- Motion de félicitations - Fêtes de l'Armagh'nie.
- 20- **Période de questions.**
- 21- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2018 au montant de 184 471.28 \$ ci-jointe :

**EXERCICE FINANCIER 2018**

ARMOIRES MULTI-DÉCORS ENR.	TRAVAUX /CUISINE SALLE MUN.	266,74
BIBLIO MUNICIPALE D'ARMAGH - ARMAGIMO	BUDGET FONCTIONNEMENT #2	3 000,00
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	32,87
BRASSARD BURO INC.	CREDIT/FOURNITURES DE BUREAU	- 28,79
CARRIERES RIVE-SUD INC.	PONCEAUX/1ER RANG N-E	284,55
CARRIERES RIVE-SUD INC.	GRAVIER/PONCEAU 1ER RANG N-E	207,56
CONSTRUCTION B.M.L.	PAIEMENT FINAL/TRAV.8E ET 1ER	116 655,79
COOPERATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	HEBERG.ROLE/SOUTIEN PERMIS WEB	1 460,41
COOPERATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	SOUTIEN PERMIS - GEOMATIQUE	781,83
CREAPHISTE	JOURNAL JUILLET 2018	731,99
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	ENTRETIEN PELOUSE	4 225,33
ECOLE BELLE-VUE/CONS. D'ETABLISSEMENT	SERVICE DE GARDE/1\$/ELEVE/MOIS	5 502,00
ENTREPRISES G.E.G. (LES)	CONSOLIDATION 1ER RANG N-O	1 480,31
ENTREPRISES G.E.G. (LES)	CONSOLIDATION 1ER RANG N-O	1 365,33
ENTREPRISES TREMA INC. (LES)	BALAYAGE MECANIQUE 21H	2 993,95
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	CONGRES ANN. DES MAIRES/ 2018	1 002,59
GANTBEK INC.	GANTS VOIRIE/MAT.TROUSSES URG.	246,21
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	REP.CAMION GMC/FREINS/BATTERIE	301,00
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	REPLACER PARE BRISE/ RAM	443,75
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USEES	311,58
GROUPE ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	64,39
GROUPE P.G.F. INC.	CONSOLIDATION 1ER RANG N-O	3 304,08
GROUPE P.G.F. INC.	NIVELEUSE/TRAV.PONCEAUX/CHAUSS	6 265,91
GROUPE P.G.F. INC.	NIVELEUSE/GRAVIER	7 137,73
GROUPE ULTIMA INC.	AVENANT/GARAGE PARC DES CHUTES	33,00
HENRY AUDET LTEE	ECLAIRAGE+FILET TDJ/REP.LUMIER	2 247,88
HYDRO-QUEBEC	USINE ÉPURATION / 37 JOURS	1 642,32
HYDRO-QUEBEC	USINE FILTRATION / 62 JOURS	2 741,91
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 068,05
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/JUILLET	57,43
JACQUES CARON INC.	BLOCS DESODORISANTS/SALLE BAIN	63,19
JACQUES CARON INC.	SAVONNIERS DE COMPTOIR/SALLE	91,98
KGC INC.	MAJ. EQUIPEMENT RESEAUTIQUE	958,75
KGC INC.	CREDIT/BRIS A LA BIBLIOTHEQUE	- 115,00
L'ENSEIGNERIE	ACOMPTE / ENSEIGNES	3 000,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORM.POMPIERS P1/FORMULAIRES	2 443,14
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (9)	1 665,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	PERMIS TRAV.RIVERAINS/MATTEAU	25,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	FRAIS DOSSIERS VENTE TAXES	30,00
MUNICIPALITE DE HONFLEUR	HEBERGEMENT CONGRES 2018	280,24
NOVICOM 2000 INC.	REPETITRICE RADIOS/JUILLET	212,13
NOVICOM 2000 INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19

NOVICOM 2000 INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRE/AQUEDUC/AUTRE	454,49
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	CAFE/REPAS	56,00
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	GANTS/SERVIETTES/PIECES/EPURAT	68,72
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	BOUGIE / DEBROUSSAILLEUSE	4,01
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIECES CAMION GMC	9,42
PISCICULTURE AQUARMA	TRUITES / FETE DE LA PECHE	1 500,00
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	TUBE/CLE/DECAP POUR USINES/BUR	40,73
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	RALLONGE/SALLE DU CONSEIL	22,97
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	BALAI À GAZON	17,22
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	BALAI/RATEAU/AMPOULES/ETC	48,96
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	AMPOULES / PETIT PARC	34,43
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PELLE/VALVE POUR GARAGE	48,59
RUES PRINCIPALES	PROJET RUES PRINCIPALES/1 VERS	4 860,00
SERRE LI-MA	FLEURS POUR EMBELLISSEMENT	438,07
SERV. DEPREDACTION LAURENTIDES- APPALACHES	VERIF.COURS D'EAU/CASTORS	201,21
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	PUBLICITE FETES ARMAGH'NIE	101,96
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL JUILLET 2018	126,61
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE / JUILLET	1 054,06
VIDEOTRON LTEE	TELEPHONES CELLULAIRE	89,23

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-03

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL - CLINIQUE MÉDICALE**

**ATTENDU QU'**au cours des trois dernières années, la municipalité de Saint-Raphaël a multiplié les rencontres afin de maintenir une clinique médicale sur son territoire après la retraite du Dr. Roy;

**ATTENDU QUE** la personne pouvant demander un Groupe de Médecine Familiale (GMF) sur un territoire est un médecin et donc pas une municipalité;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de desserte médicale sur l'axe de la route 281;

**ATTENDU QUE** cette situation est inacceptable pour les citoyens localisés dans l'axe de la route 281.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1<sup>o</sup> Que la municipalité d'Armagh appui la démarche entreprise par le Conseil municipal de Saint-Raphaël et demande au comité de santé de Bellechasse de réunir les municipalités dans l'axe de la route 281 à une rencontre ou sera invité M. Daniel Paré, directeur général du CISSS, afin de trouver ensemble des solutions à la pénurie de médecin sur l'axe de la route 281.

2<sup>o</sup> Que cette résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse pour appuyer ladite démarche, aux membres du comité santé de Bellechasse soit M. Yves Turgeon, Mme Denise Dulac, M. Eric Tessier, Mme Manon Goulet et M. Sébastien Bourget, ainsi qu'à M. Daniel Paré, directeur général du CISSS Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

**ATTENDU QUE** la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

**ATTENDU QUE** ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

**ATTENDU QU'**un grand nombre de municipalités du Québec incluant celles de la MRC de Bellechasse auraient grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que toutes ces municipalités puissent profiter des retombées économiques et sociales;

**ATTENDU** l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

**ATTENDU QUE** le comité troisième lien a formulé une recommandation (résolution C.L. 18 06-006).

### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1<sup>0</sup> d'adhérer au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

2<sup>0</sup> de faire parvenir la résolution à :

- M. Philippe Couillard, premier ministre
- M. Jean-François Lisée, Chef de l'opposition officielle
- M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition
- Mme Manon Massé, Porte-parole de Québec solidaire
- M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée des Transports, de la - Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- M. Sébastien Proulx, ministre responsable de région de la Capitale-Nationale
- Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches

3<sup>0</sup> de faire parvenir la résolution à Développement économique Bellechasse au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare à l'adresse : 3eLien@cldbellechasse.qc.ca

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-05

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT « ÉCO-QUARTIER » – BUDGET DE PROJET**

**ATTENDU QUE** le plan de développement présenté lors des travaux portant sur le budget 2018 prévoyait une série de projets pour un budget global de 51 000 \$;

**ATTENDU QUE** ces projets et le budget associé ont été approuvés lors de la séance spéciale du Conseil du 30 janvier 2018;

**ATTENDU QU'**un budget de 20 000 \$ avait été prévu pour l'acquisition et la mise en place de pancartes aux principales entrées routières de la Municipalité ainsi que pour indiquer les services disponibles dans le village;

**ATTENDU QUE** après les démarches effectuées auprès de fournisseurs, une somme de 12 000 \$ sera suffisante pour donner suite à ce projet;

**ATTENDU QU'**il apparaît important d'accélérer le projet visant la mise en place d'un développement domiciliaire «Éco-quartier» puisque les municipalités environnantes disposent déjà d'une offre structurée à cet égard;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 5 juin dernier, le Conseil a autorisé l'affectation d'une somme de 2 500 \$ pour procéder à l'évaluation de la valeur marchande des terrains ciblés;

**ATTENDU QUE** suite aux propositions reçues, il appert que ce montant ne sera pas suffisant;

**ATTENDU QU'**aucun budget additionnel n'est requis et que seul un réaménagement à l'intérieur de l'enveloppe accordée pour le développement sera effectué.

**EN CONSÉQUENCE ;**

Proposé par Benoit Gagnon  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil autorise l'affectation du solde du budget rendu disponible par le projet de pancartes de signalisation qui est de 8 000 \$ vers le projet de développement «Éco-quartier» pour réaliser des travaux d'évaluation de la valeur marchande et d'ingénierie, lequel solde inclut le montant de 2 500 \$ déjà autorisé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-06

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES**

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre avec les administrateurs de la Corporation des loisirs et des Parcs d'Armagh il a été convenu de procéder à la révision du protocole d'entente liant la Municipalité et la Corporation pour la gestion du Parc des chutes d'Armagh;

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre les intervenants désignés par chacune des parties, soient M. Benoit Gagnon pour la Municipalité et Mme Monique Goulet pour la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh et qu'un nouveau protocole d'entente a été élaboré;

**ATTENDU QUE** ce nouveau protocole sera signé au cours des prochaines semaines par les parties.

**EN CONSÉQUENCE ;**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil désigne M. Sarto Roy, maire, et Mme Sylvie Vachon, directrice générale, comme signataires de ce protocole pour la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-07

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. CHRISTIAN THÉBERGE**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été adressée par M. Christian Théberge pour sa propriété située au 24, rue Principale, Armagh en date du 3 mai 2018;

**ATTENDU QUE** M. Christian Théberge a présenté un projet de construction afin d'obtenir l'autorisation d'enlever le garde soleil existant en façade et de prolonger vers l'avant la toiture existante jusqu'à égalité de la galerie de béton contrevenant ainsi à l'article 31 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** ce faisant, la marge de recul avant est de 0,5 m laissant donc une marge de recul de 2,5 m alors que la norme à l'article 21 du règlement de zonage 2005-01 est de 3 mètres et ne pourra être respectée;

**ATTENDU QUE** Monsieur Christian Théberge s'engage à respecter en tous points les Lois et règlements applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme le construction qui a pour but d'enlever le garde soleil existant en façade et de prolonger vers l'avant la toiture dans son angle actuel jusqu'à égalité de la galerie de béton en place dont l'empiètement dans la marge de recul avant est de 0,5 m laissant donc une marge de recul de 2,5 m alors que la norme à l'article 21 du règlement de zonage 2005-01 est de 3 m aux conditions suivantes :

- que la hauteur actuelle du dessous du garde soleil qui est de 2,32 m ( 91 ½ pouces ) soit maintenue;
- que la bordure du toit, après les travaux, se trouve à un minimum de 2,29 m (90 pouces) du trottoir municipal en excluant la profondeur de la gouttière s'il y a lieu pour le bâtiment situé au 24, rue Principale sur le lot 4 276 871 du cadastre du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-08

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. MICHEL FORTIN**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été adressée par M. Michel pour sa propriété située au 226, rue de la Station, Armagh en date du 17 mai 2018;

**ATTENDU QUE** M. Michel Fortin a présenté un projet de construction afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter un garde soleil au-dessus de sa galerie du côté du 8<sup>e</sup> rang; celle-ci aura une profondeur de 1,83 mètre ( 6 pieds ) et aura une loupe allant jusqu'à 2,43 mètres ( 8 pieds ) avec l'angle du bâtiment contrevenant ainsi à l'article 31 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'empiètement dans la marge avant sera de 5,79 m laissant une marge de recul avant de 2,71 m alors que dans la zone HA-192 la marge de recul avant devrait être de 8,5 m selon la norme prescrite à l'article 21 du règlement de zonage 2005-01 ne pourra être respectée;

**ATTENDU QUE** Monsieur Michel Fortin s'engage à respecter en tous points les Lois et règlements applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme l'ajout d'un garde soleil par-dessus la galerie du côté du 8<sup>e</sup> rang. La galerie a une profondeur de 1,83 m. avec une courbe jusqu'à 2,43 m avec l'angle du bâtiment. L'empiètement dans la marge avant sera de 5,79 m laissant une marge de recul avant de 2,71 m alors que dans la zone HA-192 la marge de recul avant devrait être de 8,5 m selon la norme prescrite à l'article 21 du règlement de zonage.  
Le bâtiment est situé au 226, rue de la Station sur le lot 4 276 132 du cadastre du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-09

### **ACHAT D'ENSEIGNES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration de son budget 2018, l'achat d'enseignes identifiant l'entrée sur le territoire de la municipalité a été prévu;

**ATTENDU QUE** la confection a été réalisée par l'Enseignerie et qu'un dépôt au montant de 3 000 \$ était exigé avant la réalisation de celle-ci.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que ce Conseil entérine l'achat de 6 enseignes identifiant l'entrée sur le territoire de la municipalité confectionnées par l'Enseignerie au montant total de 6 036.18\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-10

### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MÂCHEFER**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Armagh doit mettre en priorité la protection de ses citoyens et citoyennes et de leur environnement et que cela implique de prendre des décisions en s'appuyant sur le principe de précaution;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le développement durable au Québec définit le principe de précaution de la façon suivante : « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**ATTENDU QUE** l'Union Européenne encadre l'utilisation des mâchefers en Europe (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets abrogeant certaines directives);

**ATTENDU QUE** l'utilisation des mâchefers est restreinte à certains usages de voirie dans plusieurs pays européens et que d'autres les interdisent carrément;

**ATTENDU** l'absence d'un cadre formel qui régirait l'utilisation des mâchefers au Québec (Guilbault, 2013. Thèse de maîtrise, Université de Sherbrooke);

**ATTENDU** les faiblesses du dispositif expérimental utilisé lors de la phase 1 du projet conjoint entre la MRC de Bellechasse, la Ville de Québec et le Centre de recherche industrielle du Québec en ce qui a trait au nombre de parcelles-échantillon mesurées, soit une seule parcelle de 5 m par 5 m pour le mâchefer;

**ATTENDU QUE** le Centre de recherche industrielle du Québec et la MRC de Bellechasse n'ont pas présenté d'information quant à l'innocuité du mâchefer à moyen et à long terme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1<sup>o</sup> Que dans l'état actuel des connaissances et en l'absence d'un cadre réglementaire régissant l'utilisation des mâchefers au Québec, la municipalité d'Armagh s'oppose à toute utilisation de mâchefer et ce, tant dans le cadre d'une étude que lors des opérations courantes du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse situé à Armagh.

2<sup>o</sup> Qu'une copie de cette résolution soit transmise 1.) au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse, 2.) à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et 3.) aux députés fédéral et provincial représentant les citoyens de Bellechasse, M. Steven Blaney et Mme Dominique Vien.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-11

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – FRANCE THIBAUT, ING. EXPERT CONSEIL**

**ATTENDU QUE** Mme France Thibault a présenté une nouvelle offre de services professionnels afin de fournir assistance à la municipalité en ingénierie dans différents dossiers ;

**ATTENDU QUE** des projets sont en développement et nécessiteront des services d'ingénierie;

**ATTENDU QUE** cette offre de service a été prévue lors de l'élaboration du budget.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

QUE la municipalité d'Armagh accepte la proposition de France Thibault, ing. Expert Conseil pour de l'assistance en ingénierie municipale pour un montant forfaitaire de 5 000 \$ (taxes en sus) jusqu'à concurrence de 37 heures.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-12

**MOTION DE FÉLICITATIONS**

**ATTENDU QUE** les Fêtes de l'Armagh'nie ont eu lieu les 22, 23 et 24 juin derniers;

**ATTENDU** les commentaires positifs reçus par les participants aux diverses activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Qu'une motion de félicitations soit transmise à l'organisateur des Fêtes de l'Armagh'nie, M. Sarto Roy ainsi qu'à tous les bénévoles pour leur participation et leur implication lors des diverses activités.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-07-13

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,



Qu'à 21h30, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.